



COMMUNE DE PLOUISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 16 novembre 2018

Date d'envoi de la convocation : 08/11/2018

Date de l'affichage de la convocation : 08/11/2018

1- Approbation du procès-verbal du 19 octobre 2018

2- Compte rendu de la délégation au Maire ;

3- Projets de délibérations :

- 2018-051 - Tarifs municipaux 2019
- 2018-052 - Création d'une régie de recettes pour la bibliothèque
- 2018-053 - Convention de participations pour l'ALSH : années 2018 à 2020
- 2018-054 - Adoption du règlement intérieur du cimetière
- 2018-055 - Procédure d'abandon de parcelles à la commune
- 2018-056 - Projet d'un parc de 2 éoliennes et poste de livraison sur la commune de Gurunhuel – avis du conseil municipal

4- Questions orales

L'an deux mille dix-huit, le seize novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Rémy GUILLOU, Maire.



Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M LEFEBVRE Guillaume, Mme DELABBAYE Marie-Annick, M LE BRAS Jean-Claude, Mme HAMEL Fabienne Adjoint, M BACCON Bruno, Mme BLONDEL-BELKAHLA Catherine, Mme CRENN-LE-DUO Nathalie conseillers municipaux délégués, Mme DREUMONT Solen, M GOUELOU Léopold, Mme ILLIEN Stéphanie, M L'ANTON Jean-Yves, Mme LE ROUX Andrée, M TESSIER Mickaël, M THOMAS Jean-Claude Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M CAILLEBOT Ronan à M L'ANTON Jean-Yves
- M LE GUEN Xavier à M LE BRAS Jean-Claude
- M MORELLEC Mickaël à Mme CRENN Nathalie

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme ILLIEN Stéphanie

1-Validation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2018

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 19 octobre 2018.

2-Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération n°67 du 24 juillet 2015, vous avez décidé de me donner délégation, pour la durée du mandat, afin « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de la décision suivante prise dans le cadre de cette délégation :

- Achat d'une table pour la presse dans la salle du conseil municipal auprès de BRS pour 275 € HT

3-Projets de délibérations

2018-051 Adoption des tarifs municipaux 2019

Rapporteur : Guillaume LEFEBVRE

Par délibération du 15 décembre 2017, les tarifs de location de la salle Lann Vihan et les tarifs des prestations municipales ont été arrêtés pour 2018.



Le comité finances du 10 octobre 2018 a proposé de retenir comme pourcentage d'augmentation l'indice des prix à la consommation de l'INSEE au 31 octobre 2018. Ce dernier s'élève à 2,2 %.

Il est proposé de fixer les nouveaux tarifs comme suit à compter du 1er janvier 2019 :

TARIFS 2019 DES PRESTATIONS MUNICIPALES

Location des équipements	Tarifs 2018	Propositions 2019
Salle Lann Vihan		
Activités à l'année		
Associations extérieures : forfait annuel 1h/semaine (hors vacances scolaires)	310.00 €	317.00 €
Evènements		
Ass. générale - Arbre de Noël extérieur	280.00 €	286.00 €
Réunion	220.00 €	225.00 €
Spectacles - variétés - lotos	280.00 €	286.00 €
Bal, fest noz	450.00 €	460.00 €
Associations à caractère social	210.00 €	215.00 €
Activités commerciales (par jour)	340.00 €	347.00 €
Associations culturelles (théâtre)	160.00 €	164.00 €
Associations extérieures (repas)	280.00 €	286.00 €
Cérémonie d'enterrement	Gratuité	Gratuité
Caution sono (non demandée aux associations locales)	500.00 €	500.00 €
Restauration		
Personnes habitant la commune/Jour (en semaine)	260.00 €	266.00 €
Personnes extérieures à la commune/Jour (en semaine)	410.00 €	419.00 €
Personnes habitant la commune/Week-end	330.00 €	337.00 €
Personnes extérieures à la commune/Week-end	500.00 €	511.00 €
Réveillons de Noël et Jour de l'An	+ 25% des tarifs applicables	+ 25% des tarifs applicables
Personnes extérieures 3 jours	580.00 €	593.00 €
Habitant de la commune 3 jours	400.00 €	409.00 €
Apéritifs		
Personnes habitant la commune	85.00 €	87.00 €
Personnes extérieures	110.00 €	112.00 €
Forfait nettoyage		
Caution demandée	152.00 €	155.00 €
Vaisselle		
Location à l'unité (vaisselle de l'ancienne salle louée à l'extérieur)	0.50 €	0.50 €



Remplacement du couvert manquant/cassé	1.00 €	1.00 €
Remplacement d'un verre, d'une tasse à café, d'une assiette	3.00 €	3.00 €
Caution (toutes locations)	1 000.00 €	1 000.00 €
Remplacement de badge perdu, non restitué	10.00 €	10.00 €
La mise à disposition de la salle Lann Vihan est gratuite pour les associations communales.		
La location de la vaisselle est incluse dans les tarifs		
Salle associative / 3ème âge		
Associations et organismes extérieurs à la commune	50.00 €	51.00 €
Boulodrome		
Plouysiens	Gratuité	Gratuité
Extérieurs	40.00 €	41.00 €
Salle des sports		
Plouysiens	Gratuité	Gratuité
Extérieurs 1 heure	8.00 €	8.00 €
Extérieurs forfait 10 heures	50.00 €	51.00 €
Extérieurs forfait 20 heures	80.00 €	82.00 €
Eclairage/heure	2.00 €	2.00 €
Etablissements scolaires 1 heure	8.00 €	8.00 €
Cours de tennis extérieur		
Plouysiens	Gratuité	Gratuité
Plouysiens/ Extérieurs – Badge perdu	10.00 €	10.00 €
Extérieurs 1 heure	8.00 €	8.00 €
Extérieurs forfait 10 heures	50.00 €	51.00 €
Extérieurs forfait 20 heures	80.00 €	82.00 €
Salle de motricité (école maternelle)		
1 séance	16.80 €	17.00 €
Tables et chaises		
Plouysiens - Prêt	Gratuité	Gratuité
Plouysiens – caution de 1 à 10 tables	305.00 €	312.00 €
Plouysiens – caution de 11 à 20 tables	610.00 €	623.00 €
Coût horaire agent communal	25.00 €	25.50 €

Restaurant scolaire	Tarifs 2018	Propositions 2019
Enfants/ repas	2.59 €	2.65 €
Adultes/ repas	6.51 €	6.65 €

Garderie périscolaire	Tarifs 2018	Propositions 2019
Toute demi-heure débutée est facturée		
Premier 1/4h de 7h15 à 7h30	0.35 €	0.36 €
Demi heure de garderie	0.63 €	0.64 €



Goûter de 16H30	0.63 €	0.64 €
Petit déjeuner	0.29 €	0.30 €

Concessions cimetièrre	Tarifs 2018	Propositions 2019
Cimetièrre		
15 ans	47.50 €	49.00 €
30 ans	95.50 €	98.00 €
50 ans	155.00 €	158.00 €
Colombarium		
Cavurne - Achat	Prix de revient	Prix de revient
Cavurne – Concession 15 ans	47.50 €	49.00 €
Sycomore - Achat	Prix de revient	Prix de revient
Sycomore – Concession 15 ans	47.50 €	49.00 €

Busage	Tarifs 2018	Propositions 2019
/mètre	50.00 €	51.00 €

Terre végétale	Tarifs 2018	Propositions 2019
/mètre cube	5.00 €	5.00 €

Elagage - broyage	Tarifs 2018	Propositions 2019
Elagage (par heure TTC)	157.50 €	161.00 €
Broyage (par heure TTC)	264.00 €	270.00 €

Impressions	Tarifs 2018	Propositions 2019
Noir et blanc (par feuille)		
1 000 Photocopies aux Associations	Gratuit	Gratuit
A4	0.15 €	0.15 €
A3	0.30 €	0.30 €
A4 R/V	0.30 €	0.30 €
A3 R/V	0.60 €	0.60 €
Couleur (par feuille)		
A4	0.50 €	0.50 €
A3	1.00 €	1.00 €
A4 R/V	1.00 €	1.00 €
A3 R/V	2.00 €	2.00 €
Plans du site du Champ de Tir – Prix unitaire/minimum de 30 pièces	0.20 €	0.20 €
Fax (par envoi)	0.50 €	0.50 €
Fax - Réception	0.15 €	0.15 €
Impression doc. Informatiques (par feuille)	0.15 €	0.15 €



Evénements agents/élus	Tarifs 2018	Propositions 2019
Agents		
Naissance/Adoption par enfant	70.00 €	70.00 €
Mariage/PACS	70.00 €	70.00 €
Décès	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)
Décès conjoint(e), enfant, père, mère	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)
Retraite 0-10 ans	80.00 €	80.00 €
Retraite 10-15 ans	100.00 €	100.00 €
Retraite + 15 ans	120.00 €	120.00 €
Retraite – Cadeau conjoint	30.00 €	30.00 €
Médailles	Achat médaille + 40 €	Achat médaille + 40 €
Départ pour mutation	50.00 €	50.00 €
Elus en exercice		
Décès	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)
Décès conjoint(e), enfant, père, mère	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)
Anciens élus		
Décès	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)
Bibliothèque		
Adhésion famille annuelle		15.00 €
Adhésion individuelle annuelle		10.00 €
Adhésion vacances		5.00 €
Ouvrages perdus ou abimés		Prix de revient

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :



Vu l'avis du comité Finances du 10 octobre 2018,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer les tarifs tels que figurant au tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019.

2018-052 Création d'une régie de recettes pour la bibliothèque

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Créée en 1978 la bibliothèque de Plouisy a depuis son origine été gérée et administrée par un groupe de bénévoles soucieux de promouvoir la lecture en milieu rural et regroupé au sein d'une association d'abord nommée « Groupe Animation Bibliothèque » puis CLEMP (Culture Lecture et Multimédia de Plouisy) en 1998.

Cette association a bénéficié de l'appui de la commune qui lui a attribué une subvention annuelle et mis à sa disposition du personnel et des locaux.

Il est proposé de créer une régie municipale afin de rationaliser et faciliter le fonctionnement de la bibliothèque.

Il est précisé que la création d'une régie municipale ne modifie en rien la participation des bénévoles de l'association du CLEMP dans leur engagement au sein de la bibliothèque.

Le critère d'une gestion directe communale et non plus associative est une condition au niveau de la Direction Départementale des Affaires Culturelles pour l'obtention d'aides ou de subventions sur les projets culturels.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 novembre 2018 concernant le projet de délibération instituant une régie de recettes pour la perception des droits relatifs à l'abonnement à la bibliothèque

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DECIDE la création d'une régie de recettes pour la bibliothèque pour l'encaissement des droits perçus pour les adhésions et pour les ouvrages perdus ou abimés à la bibliothèque de Plouisy et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants,



- **DECIDE** que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros.

- **DECIDE** que le régisseur est tenu de verser au trésorier de Guingamp le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé,

- **DECIDE** que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur,

- **DECIDE** que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

2018-053 Convention de participations pour l'ALSH – années 2018 à 2020

Rapporteur : Catherine BLONDEL BELKAHLA

Il a été convenu avec les communes de Grâces, Pabu, Ploumagoar et Saint-Agathon que, pour l'accueil des enfants les mercredis, les petites vacances et l'été, les communes participent financièrement au fonctionnement de l'accueil mis en place en complément de la tarification en vigueur demandée aux familles.

Par délibération en date du 9 juillet 2018, il avait été adopté une revalorisation de la participation des communes par enfant de 21 € par jour et de 10,50 € par demi-journée pour l'année scolaire 2018/2019.

Aux vues des derniers bilans financiers des ALSH, il s'avère que le coût d'une journée de centre de loisirs est légèrement supérieur pendant les vacances scolaires du fait des activités supplémentaires proposées. Il vous est donc proposé de différencier le tarif à 20 € par jour pour les mercredis et à 21 € par jour pour les petites vacances et pour l'été.

Il est également proposé de conventionner pour une période de deux ans, du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2020.

Il est précisé que ces dispositions sont proposées sous réserve de l'avancée des réflexions sur la mutualisation des centres de loisirs au sein de GP3A.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions des conventions à intervenir avec les communes de Pabu, Ploumagoar, Grâces et Saint-Agathon du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2020 validant la participation financière croisée à l'ALSH à hauteur de 20 € par jour et par enfant pour les mercredis (10 € pour les mercredis après-midi) et 21 euros par jour et par enfant pour les petites vacances et l'été,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes de Grâces, Pabu, Ploumagoar et Saint Agathon pour l'accueil des enfants à l'ALSH de Plouisy,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions transmises par les communes de Grâces et Ploumagoar pour l'accueil dans leurs ALSH des enfants de Plouisy.



2018-054 Adoption du règlement intérieur du cimetière

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

Le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du cimetière par délibération du 20 décembre 1991.

A l'occasion de l'extension du cimetière il était nécessaire de mettre à jour ce document.

Vu la loi du 6 juin 1895,

Vu le décret du 23 prairial an XII concernant les inhumations,

Vu la loi du 19 décembre 2008,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 décembre 1991,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes mesures réclamées pour la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du cimetière tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

2018-055 Procédure d'abandon de parcelles à la commune

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Certains propriétaires souhaitent céder leurs parcelles à la commune. La procédure d'abandon de parcelles à la commune peut être utilisée sous certaines conditions sans avoir de frais d'actes notariés à régler.

Aux termes de l'article 1401 du CGI : Les contribuables ne peuvent s'affranchir de l'imposition à laquelle les terres vaines et vagues, les landes et bruyères et les terrains habituellement inondés ou dévastés par les eaux doivent être soumis, que s'il est renoncé à ces propriétés au profit de la commune dans laquelle elles sont situées.

La procédure d'abandon de parcelles à la commune concerne donc des terres non cultivables en raison de la pauvreté de leur fond et susceptibles de rester vides de toute construction.

La déclaration détaillée d'abandon est faite par écrit par le propriétaire et adressée à la mairie. Ce document est ensuite certifié par le Maire.

La déclaration d'abandon opère transfert immédiat de la propriété de ces parcelles à la commune sans que celle-ci puisse s'y opposer.

Le maire adresse aux services du cadastre ce document. Le service du cadastre en informe le service de la publicité foncière (SPF précédemment dénommé conservation des hypothèques)



territorialement compétent afin d'assurer la concordance du fichier immobilier avec la documentation cadastrale. Les parcelles deviennent alors propriétés de la commune suite à la publication au SPF.

Dans les cas où les parcelles se situent sur l'emprise des voies communales, la commune peut ensuite demander au cadastre l'intégration de ces emprises dans le domaine non cadastré faisant alors disparaître les parcelles.

*Vu l'article 1401 du Code général des Impôts,
Vu le décret 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable sur la procédure d'abandon de parcelles telle qu'exposée ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de la procédure exposée ci-dessus.**

2018-056 Avis du conseil municipal sur le projet d'un parc de deux éoliennes et poste de livraison sur la commune de Gurunhuel

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

Dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation unique pour l'installation de 2 éoliennes sur la commune de Gurunhuel présentée par la SNC Ferme éolienne de Gurunhuel, une enquête publique a lieu du 5 novembre au 6 décembre 2018 sur 13 communes dont Plouisy.

Le projet consiste en la construction de 2 éoliennes et d'un poste de livraison. L'implantation est sur un secteur de cultures hors zones humides. Ce parc produira 18 millions de kwh d'électricité par an ce qui correspond à la consommation de 8 000 personnes.

La commune de Plouisy faisant partie du périmètre concerné, l'avis du conseil municipal est sollicité et doit être rendu au plus tard le 21 décembre 2018.

Vu le dossier d'enquête publique déposé pour la réalisation de 2 éoliennes et d'un poste de livraison aux lieux-dits Goarem et Parc Bras sur la commune de Gurunhuel,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **EMET un avis réservé sur le projet d'un parc de deux éoliennes et poste de livraison sur la commune de Gurunhuel dans la mesure où le Conseil n'a pas connaissance du cheminement du raccordement du poste de livraison sur le réseau et se demande s'il y aura des impacts sur la voirie communale.**



4 - Questions orales

Date du prochain conseil municipal : vendredi 21 décembre 2018 à 18H30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,
Rémy GUILLOU

